



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n 61/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande des Transports BRAME P. 5 rue Frédéric Hartmann BP91323 68000 COLMAR en date du 5 mai 2026,

CONSIDERANT qu'en raison du passage d'un convoi exceptionnel dans la traverse de Benfeld, rue Joseph Siat, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison du passage du convoi exceptionnel, pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit

Judi 4 juin 2026

de 7 heures à 12 heures

dans toute la rue Joseph SIAT, des deux côtés

ARTICLE 2 - La mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement sera assurée par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Transports BRAME P.
- Centre Technique du Conseil Départemental d'Erstein,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 5 mai 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

